



## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU les articles L 2123-20, L 2123-24, L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 02/2008 du 22 mars 2008 portant création de postes d'adjoints au maire ;
- VU le procès verbal relatif à l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2008 ;
- VU les arrêtés de délégation de fonction et de signature n° 88/2008, 89/2008, 90/2008, 91/2008, 92/2008, 93/2008, 94/2008, 95/2008, 96/2008, 97/2008, 100/2008, 101/2008, 102/2008, 103/2008, 104/2008, 105/2008, 106/2008, 107/2008, 151/2010, 153/2010, 155/2010, 163/2010 et 460/2010 ;
- VU la délibération n° 16/2008 du 20 juin 2008 allouant une indemnité de fonction au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux ;
- VU la délibération n° 146/2009 du 18 décembre 2009 portant modification de la délibération n° 16/2008 du 20 juin 2008 allouant une indemnité de fonction au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux ;
- VU la délibération n° 05/2010 du 26 mars 2010 annulant la délibération n° 146/2009 du 18 décembre 2009 portant modification de la délibération n° 16/2008 du 20 juin 2008 allouant une indemnité de fonction au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux ;
- VU les arrêtés rapportant des délégations de fonctions et de signature n° 286/2009, 35/2010, 36/2010, 144/2010, 145/2010, 146/2010, 147/2010, 148/2010, 149/2010, 150/2010, 152/2010 et 460/2010 ;
- VU l'arrêté n° 332/DIPAC du 23 juin 2009 fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, maires délégués et adjoints au maire, de présidents et membres de délégation spéciales faisant fonction d'adjoints, de conseillers municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;
- VU le courrier n° HC 908/IDV/bw du 20 mai 2010 relative aux indemnités des adjoints et des conseillers municipaux ;
- VU le courrier HC 1611/IDV/bw relatif à l'arrêté n° 151/2010 du 6 juillet 2010 portant modification de la délégation de fonction aux adjoints au maire de Punaauia ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 24 septembre 2010 ;

### ADOPTE

Article 1 – Pour compter du 01 octobre 2010, l'indemnité mensuelle du Maire et des adjoints, fixée par référence aux indices de traitement des fonctionnaires du corps de l'Etat, est allouée pour l'exercice de leur fonction comme suit :

- M. TUMAHAI Ronald, Maire	364.210 FCFP
- M. ROHI Laurent, 1 <sup>er</sup> adjoint au maire	145.684 FCFP
- M. POMMIER Aitu, 2 <sup>ème</sup> adjoint au maire	145.684 FCFP
- M. BARFF Oscar, 3 <sup>ème</sup> adjoint au maire	145.684 FCFP
- Mme. TURQUEM Sandrine, 4 <sup>ème</sup> adjointe au maire	145.684 FCFP

- Mme ARO Dylma, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire 145.684 FCFP
- Mme SALEM-STEIN Marie-Thérèse, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire 145.684 FCFP
- M. BLANCHARD Moana, 8<sup>ème</sup> adjoint au maire 145.684 FCFP
- Mme. HARUA Monette, 9<sup>ème</sup> adjointe au maire 145.684 FCFP
- Mme. MANEA Tania, 10<sup>ème</sup> adjointe au maire 145.684 FCFP.

Article 2 – La délibération n° 16/2008 du 20 juin 2008 allouant une indemnité de fonction au Maire, aux adjoints au maire, aux conseillers municipaux est abrogée.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 septembre 2010  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : .....7..... OCT. 2010..... et publication, affichage ou notification le : .....9..... OCT. 2010..... Pour le Maire, Le 2<sup>ème</sup> adjoint.  R. LUMAHAI A. POMMIER</p>
---

Pour le Maire absent  
Le 2<sup>ème</sup> adjoint  
  
Aitu POMMIER